

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

**Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal DGS-479-2022 du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur la place Raphael Elizé à Sablé-sur-Sarthe, en raison des festivités « LUMIERES D'HIVER ».

**ARRÊTÉ :**

- ARTICLE 1 :** Le SAMEDI 17 DECEMBRE 2022 à 10h00 à 20h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant en bas de la rue St Martin, sur les emplacements de stationnement donnant sur la place Raphael Elizé (places au milieu de l'esplanade piétonne), ainsi que les emplacements de stationnement situés place Raphael Elizé, entre la rue de l'Echelle et la rue Saint Martin, afin de permettre l'installation des festivités.
- ARTICLE 2 :** Du VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 à 15h00, au LUNDI 19 DECEMBRE 2022 à 17h00, l'esplanade située entre la rue de l'Echelle et la rue Saint Martin sera réservée à l'installation d'une piste de curling.
- ARTICLE 3 :** La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux
- ARTICLE 4 :** Tout véhicule stationné en infraction au présent arrêté, sera considéré comme gênant, conformément à l'article R. 417-10 du code de la route. Il fera l'objet d'une contravention de deuxième classe et pourra également faire l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à la Vie Associative et publiée par voie de presse locale.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sablé-sur-Sarthe, le 6 décembre 2022.

Pour le Maire :

La Directrice Générale des Services,  
Mélanie DUCHEMIN

